

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 mai 2016

Membres votants présents

> Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est et/ou dans les établissements membres

■ Professeurs et personnels assimilés des universités

- Nacima BARON
- Jean-Luc DUBOIS-RANDE (avec procuration d'Ali FERHI, personnalité qualifiée)
- Muriel JOUGLEUX (avec procuration de Thomas BOREL, Leem)

■ Professeurs et personnels assimilés des autres établissements

- Frédéric de CONINCK
- Nadia HADDAD

■ Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des universités

- Arnaud CARAYOL
- Marie-Albane de SUREMAIN
- Philippe THIARD

■ Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des autres établissements

- Véronique BOUTEILLER
- Thierry GRANDPIERRE

> Représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans Université Paris--Est ou et dans les établissements membres

■ Autres personnels des universités

- Laurent ALIBERT
- Agnès NTEP
- Fabrice LORRAIN

■ Autres personnels des autres établissements

- Alain DROUET

> Représentants des usagers qui suivent une formation dans Université Paris-Est ou dans un établissement membre

■ Usagers étudiants en licence ou master ou équivalent

- Mathieu CARON
- Mihai GUYARD

■ Usagers doctorants

- Adrien FRONTENAUD
- Rémi LE GALL
- Amithisse MONNET

> Représentants des activités économiques et représentants des collectivités territoriales

- IDRRIM : François CHAIGNON
- Cap Digital : Philippe ROY

> Personnalités qualifiées

- Stéphane JAMAIN, Inserm
- Franck JUNG, EIVP
- Andrée SURSOCK, European University Association (EUA)

> Représentants des établissements membres

- CNRS : Patrick MOUNAUD
- ENVA : Philippe VINCENT (représentant Marc GOGNY)
- ESIEE Paris : Dominique PERRIN
- IFSTTAR : Hélène JACQUOT-GUIMBAL
- UPEM : Gilles ROUSSEL (avec procuration d'Amina SELLALI)
- UPEC : Olivier MONTAGNE (avec procuration de Jeannick LE LAGADEC, conseil départemental du Val de Marne)

> **Président d'UPE** : Philippe TCHAMITCHIAN

Membres invités présents

> Invités de droit avec voix consultative

- UPE : Nelly TOCKO, agent comptable
- Rectorat de Créteil : Marie-Louise COFFRE (représentant Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités)
- DRRT : Samuel GUIBAL (représentant Bao NGUYEN-HUY)

> Autres invités

- MEEM : Patrice BUESO (représentant Serge BOSSINI)
- Suppléante des représentants des usagers étudiants : Morgane MUCHEMBLED
- UPE : Benoît LESAFFRE, vice-président
- UPE : Micheline BARTHOUT, vice-présidente à la formation
- UPE : Frédérique PIGEYRE, directrice du département des études doctorales
- UPE : Flora SANCHEZ, directrice de cabinet et de la communication
- UPE : Monika BLANC, responsable affaires générales

Membres absents et excusés

- Représentants des collectivités territoriales : Faten HIDRI (Conseil régional d'Ile-de-France), Geneviève SERT (Conseil départemental de Seine-et-Marne)
- Personnalités qualifiées : Florence POIVEY (Medef)
- Membre : Armel de La BOURDONNAYE (ENPC)

► **M. le Président d'Université Paris-Est ouvre la séance à 9h45.**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2016

Première délibération

Le Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est approuve le compte rendu de la séance du 22 février 2016.

Cette délibération est approuvée (27 voix pour, 6 abstentions).

2. ELECTION ET NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS

2.1. ELECTION ET NOMINATION DU PREMIER VICE -PRESIDENT

Le président d'Université Paris-Est (UPE) est assisté d'un-e vice-président-e élu-e sur sa proposition par le Conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents ou représentés, après avis favorable du Conseil des membres. Son mandat est fixé à quatre ans (article 20 des statuts d'UPE), mandat qui prend fin avec l'élection d'un nouveau président.

Le / la premier-ière vice-président-e exerce les compétences attribuées au président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et jusqu'à son remplacement ; il / elle est également chargé-e des questions de recherche. Le / la premier-ière vice-président-e reçoit une lettre de mission de la part du président d'UPE après avis du Conseil des membres (art 5.6.2 du règlement intérieur).

Le président d'UPE, après avis favorable le 9 mai 2016 du Conseil des membres émis à l'unanimité des présents, propose au vote du Conseil la candidature de Benoît Lesaffre à la fonction de premier vice-président.

Benoît Lesaffre ayant annoncé son intention de quitter Université Paris-Est au 1^{er} septembre 2016, aucune lettre de mission n'a été établie.

Deuxième délibération

Le Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est élit Benoît Lesaffre premier vice-président.

Cette délibération est approuvée (25 voix pour, 7 contre, 2 abstentions).

2.2. ÉLECTION DE LA VICE-PRESIDENTE CHARGÉE DES QUESTIONS ET RESSOURCES NUMÉRIQUES

Conformément à l'article L.718-10 du code de l'éducation, le président d'UPE est assisté d'un / d'une vice-président-e chargé-e des questions et ressources numériques. Celui-ci / celle-ci est élu-e par le Conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents ou représentés sur proposition du président et après avis favorable du Conseil des membres. Son mandat est fixé à quatre ans (article 21 des statuts d'UPE).

Le / la vice-président-e chargé-e des questions et ressources numériques conduit la définition du volet numérique de la stratégie partagée et met en œuvre les outils et ressources numériques nécessaires pour sa mise en œuvre. Il / elle s'appuie sur les responsables des questions et ressources numériques des établissements d'UPE. Il / elle reçoit une lettre de mission de la part du président d'UPE après avis du Conseil des membres (art 5.6.2 du règlement intérieur).

Le président d'UPE, après avis favorable le 9 mai 2016 du Conseil des membres émis à l'unanimité des présents, propose au vote du Conseil la candidature de Micheline Barthout à la fonction de vice-présidente chargée des questions et ressources numériques, positionnée sur les questions pédagogiques. Les systèmes d'information ne relèvent pas de sa mission.

Micheline Barthout, également nommée vice-présidente de la formation (cf. point 2.3), présente les axes et modalités d'action du projet de lettre de mission à la vice-présidente formation et questions numériques.

Troisième délibération

Le Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est élit Micheline Barthout vice-présidente chargée des questions et ressources numériques.

Cette délibération est approuvée (25 voix pour, 7 contre, 3 abstentions).

2.3. NOMINATION DE LA VICE-PRESIDENTE A LA FORMATION

Conformément à l'article 19 des statuts d'UPE, le président d'UPE peut également être assisté de vice-présidents-es nommés-ées après avis du Conseil des membres. Leurs attributions sont fixées par le règlement intérieur. L'article 5.6.2 de ce dernier prévoit notamment la désignation d'un / d'une vice-président-e chargé-e des questions de formation, qui reçoit une lettre de mission de la part du président d'UPE après avis du Conseil des membres.

Le / la vice-président-e à la formation assure la concertation entre les responsables de la formation au sein des établissements membres et associés pour formuler des propositions relatives à la mise en

valeur de l'offre de formation des établissements et au développement des projets transversaux en commun et en partenariats ainsi que des initiatives pédagogiques innovantes en matière de formation initiale et tout au long de la vie.

Le Conseil est informé de la nomination de Micheline Barthout comme vice-présidente à la formation, après avis favorable le 9 mai 2016 du Conseil des membres émis à l'unanimité des présents.

3. ENTREE DE LA COMUE UNIVERSITE PARIS-SEINE DANS L'ACTIONNARIAT DE LA SATT IDFInNOV

L'Université de Cergy-Pontoise est actuellement actionnaire de la SATT IDFInnov. Cette université et la Comue Université Paris-Seine dont elle fait partie souhaitent la substitution de cette Comue à l'université dans le capital social de la SATT IDFInnov. Cette opération implique des cessions de titres conformément aux règles statutaires et aux obligations dont la SATT IDFInnov et ses actionnaires sont tenus au titre du Contrat Bénéficiaire, conclu avec l'ANR.

La substitution sera réalisée par les cessions, à titre gratuit, à la Comue Université Paris-Seine de la totalité des titres détenus par l'Université de Cergy-Pontoise dans le capital social de la SATT IDFInnov et seize actions détenues par les autres associés (CNRS, INSERM, Comue USPC, Comue UPE) dans le capital social de la SATT IDFInnov sur la base des budgets de R&D de chacun des membres (principe appliqué lors de la création de la SATT). Le nombre d'actions à transférer par UPE est au nombre de 3.

Afin de raccourcir les délais résultant des étapes prévues dans les statuts de la SATT IDFInnov pour la cession de titres, il est convenu de purger les droits de préemption et de sortie conjointe proportionnelle précités de tous les membres de la SATT IDFInnov.

La cession s'accompagnera par la suite de la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Bénéficiaire conclu avec l'ANR en date du 13 janvier 2012 et modifié le 4 décembre 2015, d'une modification des statuts et de la nomination d'un administrateur de la Comue Université Paris-Seine en remplacement de celui de l'Université de Cergy-Pontoise.

Quatrième délibération

En vue de la substitution de la Comue Université Paris-Seine à l'Université Cergy-Pontoise dans le capital social de la SATT IDFInnov, le Conseil d'administration d'Université Paris-Est renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise la cession de trois actions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DOCTORAT PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE, PROCEDURE ET TARIFICATION ; THESE SUR TRAVAUX, TARIFICATION

Université Paris-Est s'est engagé dans la démarche de délivrance du doctorat par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peu après sa création, après approbation de la procédure d'obtention par délibération du Conseil d'administration le 10 mars 2008.

Le Conseil d'administration avait actualisé, les 10 décembre 2012 et 18 mars 2013, les modalités de la procédure d'obtention du doctorat par VAE, défini la procédure concernant la thèse sur travaux, et élaboré une nouvelle tarification correspondant aux coûts relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'obtention du doctorat. Après trois années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser la procédure d'obtention du doctorat par la VAE et la tarification relative à ces deux procédures.

Sur demande exprimée en séance, les délibérations relatives à la VAE et à la thèse sur travaux font l'objet de deux votes distincts.

4.1. THESE SUR TRAVAUX, TARIFICATION

Les modifications de la tarification de la thèse sur travaux visent à unifier le dispositif, la distinction antérieure entre candidats internes et candidats externes n'apparaissant plus pertinente.

Cinquième délibération

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de la tarification de la procédure de thèse sur travaux, unique quelle que soit l'origine du candidat.

Prestations successives	Montant
Droits d'inscription (tarif 2015-2016)	396,10 €
Conseil et accompagnement	1 100 €
TOTAL (arrondi)	1 500 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4.2. DOCTORAT PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE), PROCEDURE ET TARIFICATION

Les modifications de procédure visent à : tenir compte du travail d'expertise en vue de la recevabilité, en raison de l'augmentation des candidatures ; reconnaître le travail réalisé par les enseignants-chercheurs encadrant le travail académique et par ceux qui accompagnent le candidat ; améliorer le traitement administratif des dossiers ; faire présider le jury par le directeur de l'école doctorale concernée ou par un enseignant-chercheur titulaire de l'HDR ou assimilé, désigné par le directeur de l'école concernée.

Les modifications de la tarification visent à assurer l'équilibre financier de la procédure de façon à couvrir l'ensemble des frais engagés ; à faire état des frais à engager par le candidat à chaque étape en vue de permettre des facturations partielles et de faciliter l'accès des candidats aux aides possibles pour ce dispositif.

Sixième délibération

Le Conseil d'administration approuve la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) annexée à la présente délibération. Il approuve le montant et les modalités de tarification définis dans la procédure, et qui comprennent les droits d'inscription au diplôme ; les frais liés à la prestation de conseil et orientation, ainsi que ceux liés à la phase de recevabilité ; les frais des accompagnements (VAE et académique) et ceux liés à la tenue du jury (le cas échéant). Deux tarifs sont appliqués au sein d'UPE pour obtenir un diplôme de doctorat par la VAE, selon que le candidat est interne (agent d'un établissement membre ou associé d'UPE) ou externe (salarié d'une organisation externe à UPE).

Prestations successives	Candidature interne	Candidature externe
Droits d'inscription (tarif 2015-2016)	396,10 €	396,10 €
Conseil et orientation	200 €	400 €
Recevabilité	200 €	400 €
Accompagnement VAE	600 €	1 400 €
Accompagnement académique	600 €	1 400 €
TOTAL (arrondi)	2 000 €	4 000 €

Cette délibération est approuvée (29 voix pour, 3 contre, 3 abstentions).

N.B : Faisant suite à la demande en séance des membres du Conseil d'administration d'informations complémentaires portant sur le doctorat par VAE à UPE, un bilan est annexé au présent compte rendu.

5. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Septième délibération

Dans le respect de ses attributions et en application du code de l'éducation et des statuts d'UPE, le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir pour toute la durée de son mandat au président de la Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est à effet :

- de voter l'acceptation des dons et legs versés à Université Paris-Est ;*
- d'approuver les conventions d'Université Paris-Est ;*
- d'engager toute action en justice, transiger et recourir à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes étrangers ;*
- d'engager les dépenses liées à l'attribution de prix dans le cadre de concours organisés par UPE, dans la limite de 5 000 € par prix.*

Le président reçoit délégation pour prendre les décisions modificatives des budgets :

- qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;*
- qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.*

Le président rend compte, à la séance suivante du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. MODALITES DE FIN D'ASSOCIATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

L'Institut national de l'audiovisuel a adhéré au PRES UPE en janvier 2009. La convention de collaboration d'UPE avec l'INA a été renouvelée en février 2013 pour trois ans. L'INA a indiqué par courrier en janvier 2016 ne plus souhaiter être associé à la Comue UPE tout en souhaitant maintenir ses partenariats en cours avec l'UPEM et ses relations bilatérales avec les membres de la Comue. Conformément aux dispositions du règlement intérieur d'UPE, cette demande de fin d'association a fait l'objet d'une proposition de modalités de fin d'association qui a reçu le 18 avril 2016 un avis favorable du Conseil des membres, émis à l'unanimité des présents.

Huitième délibération

Le Conseil d'administration prend acte de la demande de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), faite par courrier du 15 janvier 2016, de mettre fin à son association à Université Paris-Est. Aucun engagement n'étant en cours entre Université Paris-Est et l'INA, le plan de retrait prévu par le règlement intérieur ne comprend aucune disposition autre que la mise à jour des documents de communication de la Comue.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. MODALITES DE FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT D'UNIVERSITE PARIS-EST

Les modalités de fixation de la rémunération du président d'Université Paris-Est ont fait l'objet d'une proposition par courrier à la rectrice de la part du conseil des membres. Celle-ci n'a pas suscité d'observation de sa part et a reçu une réponse favorable du contrôleur budgétaire.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'administration se réunira en séance ordinaire les 4 juillet, 26 septembre et 5 décembre 2016. Une séance extraordinaire sur le projet I-SITE 2^{ème} vague se tiendra à l'automne 2016.

Le Conseil académique (CAc) d'UPE sera installé le 6 juin 2016 matin. Les membres du CA et du CAc sont conviés l'après-midi du même jour à une réunion de travail sur le projet FUTURE.

► L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h30.